

en plus d'une autre disposition pour permettre aux sénateurs actuels de profiter de cette offre de mise à la retraite, s'ils le désirent. Je ne suis pas sûr de souscrire au principe du bill. En fait, j'estime assez ironique que certains des membres les plus compétents du Sénat à l'heure actuelle dépassent l'âge-limite envisagé par le bill. Je n'ai pas l'intention de mentionner de noms, mais parmi ceux qui dépassent l'âge-limite, il y a des personnes de première valeur.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, ce bill n'est pas réellement une mesure de réforme, et nous sommes déçus de ce que le parti libéral, qui préconise depuis des années un changement au Sénat, ne présente ici qu'une modification de portée fort restreinte. Le gouvernement aurait dû présenter une mesure plus précise si le parti libéral était sincère lorsqu'il parlait de réforme du Sénat.

Si l'on examine les discours prononcés l'an dernier durant le débat sur le bill privé présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et les discours prononcés à l'étape de la résolution, on constatera que ni les libéraux ni les conservateurs n'ont vraiment à cœur la réforme du Sénat. Ils ne sont pas du tout au courant de l'opinion publique canadienne à ce sujet. L'année passée, lors du débat sur la résolution relative au drapeau, plusieurs demandes ont été formulées en vue de la tenue d'un plébiscite. Pour ma part, je ne crois pas aux plébiscites, car les membres du Parlement sont élus pour s'acquitter d'une tâche, mais j'estime que si nous tenions un plébiscite sur l'abolition du Sénat, nous obtiendrions une majorité.

Étant donné que le gouvernement n'a présenté aucun bill de réforme, les membres de notre parti estiment que la Chambre devrait avoir l'occasion d'exprimer clairement ses vues sur la question de la réforme du Sénat. Pour nous, la réforme du Sénat signifie son abolition. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le bill C-98 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit décidé que, d'avis de la Chambre, le Sénat devrait être aboli.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pour le gouverner de la présidence, certains honorables députés aimeraient-ils exposer leur opinion sur la pertinence de cette motion?

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement que soulève cette motion, je trouve qu'en l'acceptant, nous nous trouverions en fait à agir de façon unilatérale. Je ne crois pas que nos usages constitutionnels nous permettent

d'accepter pareille motion. Il est douteux, en tout cas, que la motion soit recevable aux termes du Règlement, vu surtout qu'il n'est pas question des provinces ou d'une conférence fédérale-provinciale. La motion n'en dit rien et il me semble qu'elle dépasse le pouvoir constitutionnel de notre Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je dois à mon ami le député de Carleton, je dois dire que je désapprouve complètement son argumentation. L'amendement que propose le député de Burnaby-Richmond ne se trouve pas à décréter l'abolition du Sénat, mais demande simplement que notre Chambre exprime l'opinion que le Sénat devrait être aboli.

Si la Chambre exprimait cette opinion, il faudrait évidemment prendre certaines mesures pour franchir les étapes juridiques nécessaires afin d'y donner suite. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'à plusieurs occasions, des amendements à des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides et à d'autres propositions semblables en faveur de l'abolition du Sénat ont été présentés et mis aux voix à la Chambre. Je dois admettre que toutes ces motions ont été rejetées, mais, à ma connaissance, et, souvent, si je ne me trompe, la Chambre des communes a voté sur l'opportunité, de l'avis de la Chambre, d'abolir le Sénat.

• (12.20 p.m.)

M. Moreau: Vous essayez de détruire notre tradition britannique.

M. Knowles: L'honorable député de York-Scarborough me désarçonne vraiment par la profondeur de ses remarques. Monsieur l'Orateur, pourrais-je aussi attirer l'attention sur le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne. Ce commentaire se trouve dans un groupe d'alinéas qui se rapportent à la méthode qu'il convient de suivre à l'étape de la deuxième lecture d'un bill. En voici le texte:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

C'est là la partie pertinente du commentaire 382, mais, pour que le commentaire figure dans sa totalité dans le compte rendu, je devrais peut-être en terminer la lecture.

... ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion des juges.